

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU LUNDI 10 AOUT 2020 – 18H**

L'an deux mille vingt, le dix août,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 août 2020

**Présents** : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, Mmes CAILLAUD, GODILLOT, MM. Mme CORNU, M. LOUBENS

**Pouvoirs** : /

**Absents** : MM. MORLON, REBOULEAU, ROBERT, Mmes AUSSANT, BESSE

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

**1- Election des délégués SIVU CIAS**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant pour le SIVU CIAS.

Le conseil municipal décide que l'élection des délégués se fera à scrutin ordinaire.

Les candidats sont Chantal CHARTIER, Luc DAUGUET, Ginette GODILLOT

Ont obtenu

Chantal CHARTIER	10 voix déléguée titulaire
Luc DAUGUET	10 voix délégué titulaire
Ginette GODILLOT	10 voix déléguée suppléante

Ont été proclamés élus :

Délégués titulaires : Chantal CHARTIER, Luc DAUGUET  
Délégué suppléant : Ginette GODILLOT

**2- Election des délégués SOLURIS**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants pour le Syndicat SOLURIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,  
Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Vu les candidatures de Louis Gabriel LOUBENS, Chantal CHARTIER, Martine BELLOTTI LEMONNIER

Considérant le vote déroulé en séance,

Considérant :

1. 10 voix obtenues par M. Louis Gabriel LOUBENS en qualité de délégué(e) titulaire,
2. 10 voix obtenues par Mme Chantal CHARTIER en qualité de déléguée suppléante n° 1,
3. 10 voix obtenues par Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER en qualité de déléguée suppléante n° 2,

Sont déclarés élus au Comité Syndical de Soluris :

1. M. Louis Gabriel LOUBENS en qualité de délégué titulaire
2. Mme Chantal CHARTIER en qualité de déléguée suppléante n° 1,
3. Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER en qualité de déléguée suppléante n° 2,

### **3- Création d'emploi**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**L'exposé entendu,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Au titre des avancements de grade :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions nécessaires à cette création de poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **4- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer

la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016  
 Vu les nécessités de service,  
 Vu le tableau des agents promouvables au titre de 2020,  
 Sur la proposition du Maire,  
 Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Adopte le tableau des effectifs ci-dessous,**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/09/2020**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31,5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29,75/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	5	2
Adjoint technique	C	29,75/35 <sup>ème</sup>	2	0	2
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Gardien-brigadier	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>24</b>	<b>15</b>	<b>9</b>
-----------	-----------	----------

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus sont inscrits au budget 2020.

## **5- Convention de prestation de service avec l'Atalante**

Sur le temps du repas, le nombre d'agents communaux pouvant assurer la prise en charge et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et pendant la pause méridienne est insuffisant. Il s'agit de couvrir le créneau 11h45/13h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le centre de loisirs l'ATALANTE assure cette mission depuis janvier 2019. La mission d'accompagnement et surveillance des enfants pendant la pause méridienne par un agent du centre de loisirs l'ATALANTE devrait reconduit pour l'année scolaire 2020/2021 du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'Atalante pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021 et les avenants nécessaires à cette mission.

Dit que pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020, l'intervention de l'Atalante aura lieu les lundis et mardis uniquement.

Un ou plusieurs avenants à la convention seront pris pour fixer les modalités d'intervention du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2021 en fonction de l'organisation des services communaux.

## **6- Résultat 2019 – garantie d'exploitation 8 logements locatifs SEMIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 1990 entre la commune et la SEMIS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux implantés rue des Bourdins. Cette convention prévoit une garantie d'emprunts de la commune ainsi qu'une garantie d'exploitation.

Le conseil municipal doit délibérer sur les comptes de l'opération concernant la commune.

Sur la base des comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2019 qui a été soumis à la collectivité, l'excédent cumulé comptabilisé par la SEMIS s'élève à 35 149,97 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2019.

## **7- Participation communale au C.I.A.S**

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget le 2 mars 2020, la commune n'était pas en possession du montant de la participation communale au titre du SIVU C.I.A.S qui n'avait pas encore élaboré son budget primitif.

Au vu des participations sur les exercices budgétaires précédents, une somme de 1 000 € maximum avait été votée. Il s'avère que la participation pour l'année 2020 a été fixée à 1 070,89€ et qu'une nouvelle délibération est nécessaire.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Fixe la participation 2020 au CIAS à 1 070,89 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

### **8- Crédits de formation des élus**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacements qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation agréés pour les actions de formation des élus

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais de formation des élus et à procéder au remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles.

FIXE le montant de l'enveloppe relative aux frais de formation à 4 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune aux comptes 6532 frais de mission et 6535 frais de formation.

## **9- Tarifs 2020 – redevance d’occupation du domaine public terrasses ZAC des Grandes Landes**

Monsieur le Maire rappelle qu’une délibération en date du 2 décembre 2019 fixe le tarif pour l’occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le tarif pour les terrasses ZAC des Grandes Landes avait été fixé 10 € le mètre carré par an.

L’occupation des terrasses a débuté plus tardivement cette année du fait de l’état d’urgence sanitaire et du confinement. Les restaurants et certains commerces ont pu rouvrir qu’à compter du 2 juin 2020.

De ce fait, il est proposé pour l’année 2020, de fixer un montant de redevance d’occupation du domaine public incluant une remise de 30 % par rapport aux montants mandatés en 2019 .

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents,

VALIDE l’application d’une remise de 30 % par rapport aux montants mandatés en 2019 pour l’occupation du domaine public au titre de l’année 2020 – terrasses ZAC des Grandes Landes.

DIT que les titres de recettes correspondant seront émis début septembre

## **10- Questions diverses**

Pas de questions diverses

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD